

Question sur la laïcité

*En quoi et comment la laïcité
permet-elle l'apprentissage de la liberté ?*

RÉGION 01

(ANTILLES, GUYANE, CARAÏBE)

La laïcité a pour socle ce qui est commun à tous les hommes, ce qui exclut toute domination fondée sur une croyance imposée à tous par certains. La laïcité s'appuie sur les droits universels, les idéaux de liberté, d'égalité permettant l'union qui ne fait pas obstacle aux différences mais qui organise la coexistence harmonieuse entre tous les êtres. Le danger ne vient pas de l'expression des différences, mais de leur aliénation. Aussi, l'État ne peut se réduire à un simple tableau juridique. Il doit au contraire promouvoir ce qui renforce chaque citoyen, c'est-à-dire : « la liberté absolue de conscience ». Le rôle de l'État est donc de garantir la liberté absolue de conscience en permettant la libre expression des croyances de chacun tout en respectant celles des autres dans le cadre strict de la loi.

La laïcité doit permettre :

- d'exercer sa citoyenneté ;
- de concilier la liberté de tous avec l'égalité et la fraternité.

Une des missions de l'école serait alors d'éduquer les écoliers à exercer leur libre arbitre, à faire de la citoyenneté l'apprentissage de la laïcité et à faciliter l'accès à une culture commune et partagée. La laïcité doit protéger les citoyens contre toutes les formes de violence et de discrimination. Elle garantirait l'égalité des êtres humains basée sur une culture du respect, de la compréhension et de l'acceptation de l'autre. La laïcité et la liberté sont intimement liées car elles permettent de réunir ce qui est éparé pour construire une société tolérante où chacun doit avoir sa place. Une société où doit prédominer ce qu'il est convenu d'appeler le « bien-vivre ensemble » et qui constitue le fondement indispensable de l'harmonie sociale. L'État laïque doit faire valoir la primauté du droit par la mise en place d'un cadre juridique approprié et efficace qui protégera le citoyen contre toute atteinte à sa liberté.

RÉGION 02

(ALPES, CÔTE D'AZUR)

La liberté est un état de non-contrainte, de non-soumission et de non-servitude. La laïcité offre à chaque citoyen la liberté de conscience. La laïcité ouvre devant le citoyen une aire de liberté : en effet chacun peut croire, ne pas croire car l'athéisme n'est plus une notion interdite. Ce choix que l'on espère individuel relève de l'intime, il doit se restreindre à la vie privée. Étaler son intimité dans la sphère publique pourrait embarrasser, gêner d'autres citoyens.

La laïcité est tout d'abord un apprentissage de la liberté en donnant le choix, hors de tout déterminisme religieux ou culturel. La République considère égales toutes les options spirituelles, religieuses ou philosophiques. La laïcité ne permet aucun traitement de faveur à quelque croyance que ce soit.

La laïcité est par ailleurs un apprentissage de la liberté en accordant aux citoyens l'égalité de fait, quelles que soient leurs croyances. Personne n'ayant donc à craindre une sanction communautaire ou religieuse, le libre arbitre s'en trouve renforcé. En corollaire, la loi de la République s'applique à tous. Elle permet de ne pas tenir compte des communautarismes et de constituer les bases du vivre ensemble et de la fraternité nationale. La loi défend les valeurs républicaines et est la solide structure de l'État de droit.

La liberté s'enseigne, s'apprend. En assurant une véritable instruction civique des futurs citoyens, en particulier sur la loi de 1905, en enseignant le français et pas une langue simplifiée, l'école de la République favorise ainsi la diffusion de la culture au sens large. Ces enseignements ne sont pas complets sans l'acquisition des connaissances qui sont des réflexions promouvant l'apprentissage.

Ils éveillent l'intelligence pour répondre aux situations inhabituelles que sont par exemple les contraintes vestimentaires.

La classe politique doit par ailleurs respecter la loi de 1905. Les approches clientélistes et les approximations démontrent que la liberté de conscience n'est pas comprise. Les choix spirituels des citoyens n'engagent qu'eux-mêmes et pas la société. Si l'école assure la formation initiale sur la laïcité, les élus de la République ont l'obligation de la conforter tout au long de la vie de leurs concitoyens afin que ces derniers puissent la pérenniser.

RÉGION 04

(CHAMPAGNE, ARDENNE, ALSACE, LORRAINE,
ET LOGES D'ALLEMAGNE)

La liberté de conscience et de culte, séparation des institutions publiques et des institutions religieuses, l'égalité de tous devant la loi, quelles que soient leurs croyances ou leurs convictions, voilà bien les ingrédients essentiels de la laïcité que l'on peut aussi compléter : liberté absolue dans la sphère privée, mais liberté relative dans la sphère publique car nul, évoluant dans la sphère publique, ne peut être catégorisé ou discriminé pour ses croyances ou pour ses pratiques religieuses.

La laïcité fait « société » en devenant la pierre angulaire du triptyque républicain « Liberté, Égalité, Fraternité ». Non seulement symbole de tolérance, elle est pratique commune organisée autour de règles claires. Le Grand Orient de France a amendé récemment l'article 1^{er} de sa Constitution, en rappelant l'importance fondamentale que nous attachons à la laïcité : la laïcité n'est pas une opinion mais la liberté d'en avoir une ; c'est le garant essentiel des libertés individuelles et de l'égalité des droits. Si tout le monde accepte volontiers d'être libre de penser, de s'exprimer ou d'agir, il en va tout autrement lorsque nous devons accepter les droits de l'autre (cf. le mariage pour tous). Tous les idéologues, croyants ou non, veulent imposer leurs vues dans des dérives libertaires ou sectaires, d'où la nécessité d'un apprentissage de règles nuancées, garantes du respect d'autrui et de soi-même pour apprendre à devenir ou à redevenir libre.

Parce que tout ce qui restreint la laïcité restreint la liberté, parce qu'on ne naît pas libre mais qu'on le devient, la conscience en éveil doit être respectée. L'action libératrice de l'instruction doit entraîner la mise à distance de tout dogme et de toute organisation intolérante et sectaire. La laïcité

visé à faire coexister des règles et des lois et plutôt que régler la liberté par des interdits, elle l'apprend et montre comment s'en servir et comment la réguler soi-même. L'école de la République doit cultiver l'esprit critique et apprendre les règles de la citoyenneté.

Distinguons plusieurs espaces où ces libertés s'exercent :

- l'espace public, sphère de l'autorité publique et des services publics, qui doit rester neutre ;
- l'espace privé qui peut s'étendre aux espaces partagés avec des amis ou avec des gens partageant les mêmes opinions, croyances, convictions ;
- l'espace civil, celui de la vie sociale et du vivre ensemble où chacun doit préférer ce qui nous rassemble à ce qui nous sépare, et c'est cet effort qui requiert un apprentissage.

Dès lors, deux lieux d'apprentissage paraissent essentiels :

- l'école, où il ne s'agit pas de rejeter la croyance, mais de bien la distinguer du savoir, de prendre du recul par rapport à elle et de tolérer celle des autres. Elle permet la lente instruction du sujet, le dépassement de l'erreur, l'accès à l'autonomie de la pensée, non pas *ex nihilo*, mais à partir de la connaissance et de la fréquentation des œuvres et des maîtres du passé et d'aujourd'hui, c'est en ce sens que les termes d'élève et de maître prennent toute leur signification.
- le Temple qui, comme l'école, est le lieu d'apprentissage de la règle et de la discipline dans l'écoute de l'autre et de la prise de parole ; c'est bien l'image de la société idéale où chaque individu libre peut s'exprimer dans la liberté et dans le respect.

En aucun cas la laïcité ne peut, ni ne doit, être assimilée à un combat contre les religions, elle

implique seulement le principe de séparation des Églises et de l'État. Il s'agit pour l'école de fournir aux futurs citoyens les références culturelles qui les affranchiront des puissances d'illusion et de faux-semblants de l'opinion immédiate ; le pari de l'intelligence et de l'émancipation est ici en jeu : alors si l'école met en œuvre des « accommodements raisonnables », comment voulons-nous que les parents les respectent ?

Nous sommes libres de croire, certes, mais nous sommes tenus de respecter les lois de la République car *dura lex sed lex*.

RÉGION 05

(CENTRE)

Historiquement, la laïcité est évoquée dans la Déclaration des droits de l'homme du 26 août 1789. Un long processus de maturation débouche sur la loi de séparation des Églises et de l'État de 1905. La laïcité est intrinsèquement liée à la notion même de liberté. La laïcité est un principe d'organisation de la puissance publique destinée à promouvoir à la fois la liberté de conscience, l'égalité de droits et l'intérêt général. Elle est reconnue comme telle dans l'article 1^{er} de la Constitution de la République française de 1958 : « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale... ». L'article 2 précise que « la devise de la République est *Liberté, Égalité, Fraternité* ».

La laïcité est un principe fondamental et constitutionnel. La laïcité n'est pas une opinion, c'est la liberté d'en avoir une. D'après l'Observatoire de la laïcité, celle-ci repose sur trois principes :

- la liberté de conscience et de culte ;
- la séparation des institutions publiques et des organisations religieuses ;
- l'égalité de tous devant la loi quelles que soient leurs croyances ou convictions.

La liberté doit être comprise non comme le droit à être soumis à ses passions personnelles pouvant aliéner voire écraser autrui mais comme l'expression de la liberté régulée et soumise au respect de la loi. C'est la possibilité d'agir, de penser et de s'exprimer selon ses propres choix dans le cadre de la loi. La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 dans l'article 4 précise que « la liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui ». Trois libertés fondamentales ont ainsi émergé il y a un peu plus de 200 ans : la liberté de conscience, la liberté d'opinion et d'expression et la liberté de communication.

La liberté est intérieure et trouve par la raison les moyens de s'extérioriser dans le respect d'autrui. Nous savons bien, nous francs-maçons, que le triomphe de la raison sur les passions passe par un apprentissage permanent, régulier et vigilant. Il en est de même pour la liberté. « On ne naît pas libre, on le devient », cette formule résume le parcours et le travail nécessaire pour continuer de progresser vers cet idéal républicain.

L'histoire de la laïcité est en elle-même un exemple de cet apprentissage des sociétés humaines. En effet, la laïcité n'a nullement été « révélée ». Il a fallu aux hommes bien des combats pour affirmer son principe et parvenir à l'imposer. En France, la loi de séparation des Églises et de l'État de 1905 fut un combat où l'art de la synthèse et de la raison fit avancer de manière significative les conditions de son existence. Beaucoup de courage et de travail ont été nécessaires à nos prédécesseurs pour obtenir les libertés et mettre en place la laïcité. Il reste encore aujourd'hui bien des combats à mener : la situation particulière de l'Alsace-Moselle où les communautarismes nous rappellent que notre vigilance doit rester en éveil.

La laïcité est inscrite dans la loi. C'est en quoi la laïcité permet de donner les conditions de la possibilité de mise en œuvre des libertés. La loi pour tous est le socle et le rempart des fonctionnements humains dans la société. Elle garantit l'exercice de la liberté. C'est en référence à la loi reposant sur la laïcité que l'on peut s'y référer pour exercer ses droits et y trouver les devoirs à accomplir pour le bien commun. Elle est l'assurance de trouver une solution aux dérives et aux excès. Elle permet d'en réguler les écarts par le rappel à la loi, voire d'avoir recours s'il le faut à la contrainte de la force publique.

La laïcité fournit des espaces de développement à la liberté par l'agencement et le fonctionnement de

notre société. D'abord l'école : l'éducation est le lieu où l'élève apprend, en plus des connaissances fondamentales, à acquérir le sens du doute et de la raison. L'école forme les futurs citoyens à acquérir les capacités de penser par eux-mêmes afin d'exercer leur libre arbitre. Dès la maternelle, commencent l'apprentissage du vivre ensemble et l'éducation morale et civique, introduite depuis 2016 à tous les niveaux de l'enseignement. Les libertés permises par la loi peuvent s'expérimenter sous la vigilance des maîtres. Un pas a été fait dans ce sens en 2013 avec l'introduction de la charte de la laïcité dans tous les établissements scolaires et dans tous les services publics. Cette charte constitue pour les élèves une référence qui peut être étendue au cadre familial pour inciter et tester les limites de l'environnement de l'enfant. L'élève sait qu'il peut trouver dans l'école un abri et des ressources pour contrer d'éventuels contraintes.

Le monde associatif permet également l'exercice de l'apprentissage de la liberté en s'appuyant sur le cadre de la laïcité. La vie associative quelle qu'elle soit a un rôle à jouer dans cet apprentissage de la liberté en respectant strictement les principes de la loi de 1905 et en proscrivant toute forme de dérive, pourtant de plus en plus fréquente sans que les pouvoirs publics aient toujours la réaction appropriée. Entre autres gardiens vigilants du respect de la laïcité, les associations laïques réunies au sein du Comité national d'action laïque (CNAL) jouent un rôle essentiel.

Dans la vie professionnelle, la référence aux principes laïques permet à tous les salariés de savoir qu'ils seront respectés dans leurs libertés. Les organisations syndicales en sont les garants. En ce sens, les chartes d'entreprises délimitent les droits et devoirs de chacun. Dans ce domaine, citons l'exemple de l'entreprise PAPREC qui a fait adopter une charte de la laïcité qui interdit toute manifestation religieuse au sein de l'entreprise,

protégeant ainsi les non-croyants et interdisant de fait toute expression du fanatisme.

Dans l'espace public, la laïcité exprimée par la loi et son application appréciée par la justice permettent d'éviter les dérives partisans et les affichages ostentatoires et prosélytes. Dans la vie publique, les élus et représentants doivent être des exemples pour nos concitoyens et bien marquer ce qui relève de la sphère publique et du registre personnel, voire intime. Les diverses réserves citoyennes (Éducation nationale, police, gendarmerie, armée) sont également des appuis et des atouts pour porter ces principes devant tous nos concitoyens.

En conclusion, la laïcité garantit, par la loi, l'exercice de la liberté. La liberté, à partir des conditions nécessaires de la loi qui ne sont pas suffisantes, doit s'apprendre et s'expérimenter. Elle le peut par l'école, les milieux associatifs, professionnels ou familiaux. L'impulsion doit venir des représentants élus parfaitement investis dans cette mission laïque car ils sont conscients que l'histoire est le fruit de l'action des hommes. La liberté et la laïcité ne sont pas acquises, elles ont été conquises et ne seront préservées que par la vigilance et le respect de la loi.

RÉGION 06

(EST ET LOGES DE SUISSE)

Alors même qu'aujourd'hui la laïcité, l'un des quatre principes constitutionnels de la République, devient à tort, pour beaucoup *la* réponse, l'arme de dissuasion à opposer au terrorisme, la laïcité se pose en fait comme un antidote au poison de la « Vérité révélée », le dogme.

Elle n'est évidemment qu'un bouclier et non un glaive. Certains, hélas, pour des objectifs politiques identifiés, voudraient l'assimiler à une « interdiction », alors qu'elle est précisément le socle de la liberté. Les termes de la loi de 1905 ont créé les conditions d'exercice d'une liberté fondamentale pour chacun des individus de notre République : la liberté de conscience. Celle-ci emporte également l'affirmation infrangible de la liberté de culte.

En ce sens, l'enseignement laïque, phase essentielle de l'apprentissage de la liberté, permet à l'enfant de recevoir une éducation affranchie de toute croyance aliénante, car la laïcité n'est en aucun cas une religion. Condorcet en fait un objectif primordial de l'instruction, quand il prône que « la République laïque doit [...] rendre la raison populaire » ! Cette même raison, par l'application de la laïcité, fixe paradoxalement des limites aux libertés. Mais dans ces limites, la laïcité peut ainsi garantir les libertés individuelles, l'égalité homme/femme et la liberté d'expression, y compris le droit de caricature.

Nul ne peut, se prévalant d'une appartenance religieuse, refuser de se conformer aux règles de la laïcité. La République, refuge de toutes les cultures, toutes les ethnies, tous les cultes, ne pose jamais l'espace laïque comme un domaine pluriconfessionnel mais bien comme un héritage non confessionnel ! Et ce legs même est un apprentissage

de la liberté. Notre État laïque vise donc — et en ce sens, il « enseigne » la liberté ! — à empêcher, d'une part, que toute religion tente d'imposer une règle spirituelle comme une règle civile et, d'autre part, que quiconque sur le territoire de la République puisse être obligé de croire en quelque religion que ce soit.

L'acte d'apprentissage est un acte libérateur, quand bien même, dans son modèle éducatif, l'école doit discipliner pour instruire, rasséréner pour éveiller. Et cet acte d'apprentissage ne peut exister qu'en toute liberté de conscience.

RÉGION 07

(ÎLE DE FRANCE)

Érigée en principe, la laïcité est « une organisation de la puissance publique destinée à promouvoir à la fois la liberté de conscience, l'égalité de droits et l'intérêt général » (Henri Pena-Ruiz). La laïcité n'est ni une opinion, ni une doctrine, ni une religion, ni une idéologie, ni un catalogue d'interdictions ou d'obligations. Elle découle d'une conception humaine, un choix autour de valeurs avec lesquelles on décide de faire société ensemble. Elle est le choix d'une décision politique prise dans un contexte précis, une protection de la chose publique et du bien commun contre la mainmise d'options spirituelles et la protection de la liberté de conscience des citoyens. Ce n'est pas un glaive, mais un bouclier.

La laïcité nous renvoie à la fonction essentielle d'émancipation et permet ensuite d'analyser les enjeux qui lui sont objectivement liés. Le cadre juridique de la loi du 9 décembre 1905 qui consacre la laïcité a aujourd'hui une valeur non seulement constitutionnelle, mais aussi supranationale si l'on se réfère aux dispositions de l'article 9-2 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Ce texte stipule que « la liberté de manifester sa religion ou ses convictions ne peuvent faire l'objet d'autres restrictions que celles qui, prévues par la loi, constituent des mesures nécessaires dans une société démocratique, à la sécurité publique, à la protection de l'ordre, de la santé ou de la morale publique ou à la protection des droits et libertés d'autrui ». La laïcité, exception française, est par conséquent consacrée dans la loi européenne. C'est la garantie de la neutralité de l'État dans ce que l'on appelle la « sphère publique » regroupant l'ensemble des lieux où s'applique l'autorité publique et dans laquelle il est rigoureusement neutre à l'égard des usagers.

Dans l'espace public ou espace civil, se crée un espace de vie sociale, commun à l'usage de tous au quotidien, où s'exercent les libertés individuelles et collectives, mais aussi la construction du « vivre ensemble » où chacun doit s'efforcer de préférer ce qui nous rassemble à ce qui nous sépare. Ce « pont » entre liberté et laïcité semble avoir été posé bien avant l'apparition de la notion de laïcité au sens moderne par l'article 10 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 précisant que « nul ne doit être inquiété pour ses opinions, mêmes religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la Loi ». Ainsi dans la rue, on peut donc se montrer dans la tenue de son choix, la liberté individuelle n'étant limitée que par les lois empêchant le trouble à l'ordre public. Toutefois, les tenues et actes prônant toutes formes de discrimination (salut et costume nazis, nudité, burqa, niqab et autres voiles intégraux) sont considérés comme des troubles à l'ordre public.

Mais la laïcité, comme principe organisateur de société, ne se réduit pas à une seule approche religieuse. Sa raison d'être est la libération des citoyens à l'égard de tous les dogmes. Les dogmes religieux sont, certes, visés mais également tous les dogmes totalitaires des régimes nazi, soviétique, chinois de la révolution culturelle, ou cambodgien des Khmers rouges. La laïcité s'oppose donc à toutes les tentatives d'imposer une certaine vision du monde et une façon de vivre. Nul ne pouvant se prévaloir de refuser de se conformer aux règles communes, l'application stricte de la laïcité permet alors l'égalité des hommes et des femmes devant la loi, quelles que soient leurs origines, leurs convictions, leurs appartenances ou leurs identités. C'est la liberté de vivre ses identités ethnique, culturelle ou sexuelle hors des injonctions familiales et sociales. Dans un espace politique où la puissance publique ne se mêle pas de savoir si le ciel est vide ou pas, on reconnaît, par principe, aux hommes et aux femmes l'entière responsabilité de décider de

leur vie et de leur destin commun. Par conséquent, aucun droit divin ni privilège ne peuvent être reconnus. La laïcité est alors une chance pour la différence.

Mais la laïcité n'est ni une idéologie, ni une religion. Elle est encore moins identifiable à l'athéisme (refus de tout dieu). Simplement, l'autorité publique n'a pas à prendre en charge les convictions religieuses des citoyens. Cependant, l'État laïque n'est pas antireligieux : il veille seulement à empêcher aux religions d'imposer leurs lois, règles et morale particulières à l'ensemble de la société. La laïcité ne protège pas seulement l'autorité publique de l'influence des convictions religieuses, elle protège aussi l'indépendance des religions de l'autorité publique et protège les convictions religieuses les unes des autres. Être libre face aux déterminations naturelles, héberger l'universel sans nier ses identités particulières, voilà ce que la République laïque ouvre par l'offre de liberté qu'elle propose. C'est la liberté de choisir sans empiéter sur les idées d'autrui, sans imposer aux autres ses certitudes. La laïcité ne conduit pas seulement à la liberté, elle est liberté car elle réunit l'ensemble des conditions dans lesquelles l'homme est en droit de récuser toute tutelle. Et que l'on soit croyant ou non croyant, on se doit d'appliquer la loi qui s'impose à tous pour mieux « vivre ensemble ». Par cela, la liberté de tous en est garantie car lorsque l'on obéit aux lois que l'on s'est données on reste aussi libre qu'auparavant. Ce qui compte, c'est l'adhésion à un projet collectif de construction commun à tous où triomphent les valeurs de la République dont l'essentiel se décline dans le triptyque « Liberté, Égalité, Fraternité ».

Mais qu'en est-il de cet idéal face aux difficultés individuelles ? Ne serait-ce que la liberté d'aller et venir, lorsque que l'on habite dans un endroit dénué de transports en commun ? Où est l'égalité lorsque mon nom et/ou ma couleur de peau

rendent compliqué l'accès à emploi ? Où est la fraternité lorsque je me heurte au racisme ? Ces frustrations individuelles favorisent l'éclosion communautariste. Qu'il s'agisse de l'éducation, de l'emploi, de l'égalité des chances, les promesses républicaines sont-elles tenues ? Le modèle français d'intégration craque face à une réalité cruelle et implacable de reproduction des élites et démontre notre incapacité à construire l'égalité des chances.

Comment renouer avec le cercle vertueux ? Au-delà des bonnes résolutions et des réformes autoritaires, ce sera sûrement en réinvestissant les promesses de la République par une école exclusivement publique et laïque, gratuite et ouverte à tous, devenant le pilier de l'apprentissage de la liberté. L'enseignement y serait exclusivement confié à un personnel laïque (non religieux). La laïcité est une position philosophique concernant l'enfant, dont la conscience en éveil doit être respectée et protégée de tout prosélytisme. Ce futur citoyen doit être encouragé à l'étude, au libre examen, à l'esprit critique et éclairé, au questionnement permanent, à l'autonomie de jugement, ainsi qu'à l'engagement dans la cité. L'action émancipatrice de l'instruction par une école exclusivement publique mettrait à distance tout communautarisme, tout dogme et toute organisation intolérante et sectaire. Dans cette école de la République, le principe de laïcité prônerait l'apprentissage de la connaissance rationnelle de ne s'en tenir qu'à ses propres règles lors de la recherche de sa vérité. Elle serait un lieu de la prise de conscience où se forge l'esprit critique du citoyen.

Mais l'école n'est toutefois pas le seul lieu d'apprentissage du vivre ensemble. La conscription fut longtemps un moule important d'intégration et d'apprentissage du vivre ensemble dans le respect des différences (ethniques, culturelles, religieuses) dans des règles communes de la République. La Journée défense et citoyenneté en est la seule

subsistance systématique trop courte pour être efficace à forger les esprits libres. La réactivation d'une période de conscription courte de tous les jeunes d'une tranche d'âge pourrait être un outil important pour permettre l'apprentissage de la liberté dans l'application des valeurs de la laïcité, et ce sans perdre leur identité, mais, bien au contraire, en l'enrichissant de celle des autres.

Enfin, l'application du principe de laïcité dans l'exercice de la « chose publique » en général pourrait être améliorée par :

- le renforcement de la politique publique d'urbanisme visant à diminuer l'effet de ghetto propice à l'enfermement de l'individu par la pression communautaire du lieu de vie ;
- le développement de la mixité dans l'entreprise et dans les institutions, avec le renforcement des dispositifs anti-discrimination ;
- la continuité de la sécurité des citoyens sur tout le territoire de la République, pour leur permettre de ne pas être tentés de céder aux pressions de leur milieu (port du voile, conformisme vestimentaire, dissimulation de ses orientations sexuelles...).

Dans une telle société, la laïcité pourrait se déployer et remplir ses fonctions en toute indépendance : l'apprentissage du choix personnel et du respect des choix d'autrui, comme si bien défini par la citation de Saint-Exupéry que l'on voit inscrite sur les murs du Grand Orient de France, rue Cadet à Paris : « Si tu diffères de moi, mon frère, loin de me léser, tu m'enrichis ».

RÉGION 08

(LANGUEDOC, ROUSSILLON)

Il est apparu nécessaire de définir les trois termes principaux de la question, à savoir la laïcité, la liberté et l'apprentissage, avant de se pencher sur le « en quoi et comment » ce concept de laïcité permet l'apprentissage éventuel de la liberté. L'apprentissage est une notion chère aux francs-maçons, il est au départ de la démarche maçonnique, ne sommes-nous pas tous d'ailleurs d'éternels apprentis ? Il se définit comme un ensemble de mécanismes menant à l'acquisition de savoir-faire ou de connaissances, et sous-entend l'idée de lente progression, d'évolution, vers un perfectionnement jamais achevé.

Dans nos sociétés modernes, l'apprentissage de l'enfant se réalise à partir de plusieurs sources dont la famille et l'école demeurent les plus importantes. Cet apprentissage a pour finalité première d'apprendre à l'enfant le savoir le plus étendu possible, mais aussi la rencontre avec les autres et les règles de vie en communauté. L'école de la République est seule à même de permettre dans des conditions correctes, cet accès à la connaissance et cette rencontre essentielle avec les autres, elle est le creuset dans lequel cet apprentissage peut et doit être réalisé, afin d'offrir à chacun les connaissances nécessaires à l'exercice éclairé de la citoyenneté. Pour que cet apprentissage soit harmonieux dans une école qui rassemble des enfants culturellement et socialement divers, l'enseignement ne peut être réalisé que selon les principes de tolérance, dans le respect mutuel des cultures de chacun et l'écoute fraternelle de l'autre. L'école est alors la pièce maîtresse et essentielle, de l'émancipation de l'homme et du citoyen.

Il est important de souligner qu'il est question de la liberté dans son concept général et non de l'ensemble des libertés partielles ou de libertés individuelles

que chacun peut revendiquer, libertés résultant de conservatismes, de privilèges, de droits dictés par des idéologies ou des traditions ancestrales, sources de communautarismes nuisibles au « vivre ensemble ». On admet, en première approche, que la liberté est une donnée de la nature humaine :

- d'une part du point de vue politique comme l'indiquent les déclarations des droits de l'homme qui se prononcent sur l'innéité et l'inaliénabilité de la liberté ;
- d'autre part du point de vue métaphysique, l'homme comme sujet est libre, c'est ce qui le rend responsable.

Le concept de liberté désigne la possibilité de pouvoir penser et agir selon son propre choix dans un cadre politique et social défini par les lois de la République, ce qui est permis par le droit et garanti par les devoirs que ce droit impose, on parle alors de liberté civile c'est-à-dire attachée à la vie en société dont on apprend les règles.

Concept complexe, la liberté absolue n'existe pas, celle de conscience et d'opinion exceptée. Différents adages populaires font ressortir l'équilibre qu'il convient de trouver pour rendre la liberté compatible avec d'autres principes philosophiques tels que l'égalité et la justice. La liberté peut désigner le pouvoir de faire ce que l'on veut, au sens de ce que l'on désire, une donnée immédiate de la conscience, mais n'est-ce pas une illusion reposant sur la méconnaissance des forces qui agissent sur le moi ? Cette liberté est alors le triomphe de mes désirs, sur ma volonté. Elle peut aussi désigner le pouvoir de faire ce que l'on veut mais grâce à une volonté libre et non par des désirs spontanés, ce qui suppose :

- un libre arbitre donné dans l'exercice de la volonté ;
- un apprentissage par lequel on va comprendre de quels déterminismes et de quels conditionnements la volonté doit se défaire et

par quels processus elle peut lutter contre ces déterminismes qui peuvent m'incliner à agir sans liberté.

La liberté est également avant tout un concept égalitaire comme le proclame l'article 1^{er} de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen « Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits ». Être libre c'est donc, fondamentalement, être capable d'agir soi-même en conscience d'être libre et non pas de manière déterminée comme un animal totalement soumis à son instinct. Si la volonté a le pouvoir de dire oui ou non, ce pouvoir, pour être efficace, doit être éclairé par la connaissance, or toute connaissance est partielle et construite par le sujet. La liberté est donc toujours un risque et le libre arbitre n'est autre que la volonté maître d'elle-même : vouloir, c'est décider librement, et c'est donc être libre.

La notion même d'apprentissage semble en contradiction avec la notion de liberté. En effet, l'apprentissage en tant qu'instruction suppose la soumission à certaines règles et à certains acquis qui briment la spontanéité apparemment caractéristique de la liberté. Enfin la liberté n'est peut-être pas une donnée mais un acquis aussi bien au niveau psychologique (il faut se libérer des déterminismes qui nous conditionnent) qu'au niveau collectif (l'exercice de la liberté politique suppose une réflexion qui n'est possible que par un apprentissage). L'expression « apprendre à être libre » peut avoir deux sens, apprendre peut signifier « acquérir une capacité », comme on apprend à marcher, mais peut aussi relever de l'acquisition d'un usage. Apprendre à être libre peut signifier apprendre à faire usage de sa liberté.

Alors en quoi et comment la laïcité permet-elle l'apprentissage de la liberté ? La laïcité est avant tout un principe d'organisation sociale, émancipateur, qui permet aux citoyens de s'affranchir de tous

les dogmes et de choisir librement leurs options spirituelles et idéologiques avec un cadre juridique et politique axé sur trois principes, la liberté de conscience, l'égalité des droits et l'universalisme ; une règle de droit républicain, un outil qui permet d'unir ce qui est épars, et permet d'améliorer le « vivre ensemble », par la séparation du profane du sacré et le respect absolu du domaine privé et du domaine public. Elle est, comme le précise Henri Pena-Ruiz, « une organisation de la puissance publique destinée à promouvoir à la fois la liberté de conscience, l'égalité des droits et l'intérêt général ». Elle est également, selon la loi Goblet du 30 octobre 1886, « un mode d'organisation ou option non confessionnelle, ou neutre religieusement de l'enseignement ».

La laïcité procède, à la base, de la liberté de conscience qui inclut la liberté de religion, de croire ou de ne pas croire, de changer de conviction ou de n'en afficher aucune. Elle permet donc le libre exercice des cultes, mais parallèlement le droit à la critique et au blasphème, elle permet la libre et entière expression des convictions de chacun, dans le respect de celles d'autrui et la limite de l'ordre public. Enfin la laïcité n'est pas une conviction ni une opinion, mais la possibilité de les avoir toutes, d'en avoir une à soi qui se différencie de celle de l'autre, ou de n'en avoir aucune, tout en acceptant justement cet autre. Elle est, à ce titre, une école de tolérance face à tous les dogmes, et pas seulement les dogmes religieux mais aussi toutes les idéologies dogmatiques qui freinent l'ouverture à l'autre, au monde, qu'elle soit du registre politique, économique, écologique ou en rapport avec le domaine de la communication et de l'information.

La laïcité est également la liberté de vivre ses multiples identités ethnique, culturelle et sexuelle, selon son choix, et ainsi de construire son avenir plutôt que de subir un destin tout tracé. La laïcité est donc le sommet de l'apprentissage humaniste,

celui qui nous permet de rassembler toutes les communautés pour garantir la concorde universelle et permettre l'exercice des libertés individuelles en harmonie avec les lois et les règles qui régissent la société. C'est ainsi que la laïcité permet l'apprentissage de la liberté car elle institue un cadre d'apaisement de la société, une règle qui impose le respect de tous pour mieux au fond de soi-même être libre de choisir sa voie. Le principe de laïcité est le seul susceptible de maintenir et promouvoir la raison, la paix, le respect de la démocratie et des valeurs de la République, dans nos sociétés en pleine mutation anarchique.

La laïcité, avec la liberté, l'égalité et la fraternité, constitue le socle de notre République, nous avons le devoir impératif de défendre cette valeur essentielle. La promotion et la stricte application de la loi de 1905 sont notre meilleure option pour faire triompher nos idéaux de paix, de démocratie, de fraternité, d'égalité et de solidarité.

RÉGION 09 (OUEST)

Si la question est posée comme une évidence et ne peut donc être réfutée, seuls sont à étudier le « en quoi » et le « comment » en lien avec le terme « apprentissage ». En premier lieu, un rapide état des interdits liés à la laïcité peut être fait. Ils concernent les lieux publics, les fonctionnaires, les limites aux manifestations religieuses. Il est à noter que ces aspects concourent paradoxalement à l'apprentissage de la liberté en en cernant les limites. Cependant, les aspects libérateurs de la laïcité sont multiples : liberté de conscience, d'opinion, de changer de religion, de ne pas en avoir. En dehors des limites rappelées ci-dessus, la laïcité n'impose rien, s'oppose aux dogmes, offre aux individus des choix et leur permet d'opter comme ils le souhaitent. Il semble donc que la laïcité et la liberté soient indissociables. Le cadre est clairement établi. Les principes et les règles sont clairement définis et l'évidence est là : la laïcité nous ouvre des espaces de liberté officiellement reconnus.

Reste à trouver sa place, à vivre avec les autres dans ces espaces de liberté, à adopter un comportement éthique qui conduit à l'acceptation des différences et à la tolérance, à trouver le point d'équilibre entre la liberté individuelle et l'intérêt général. Mais vivre selon les principes laïques en jouissant au mieux de la liberté qu'ils nous offrent, n'est ni donné ni inné, ni évident. Y parvenir ne peut être le résultat de la simple volonté. Cela réclame un travail sur soi, une confrontation au réel, un apprentissage qui passe par un exercice constant d'examen critique dans un esprit de bienveillance, d'écoute et d'échange. Il y a une différence entre l'effort que l'on fait sur soi-même pour parvenir à penser librement, à faire des choix réfléchis, à devenir un homme indépendant et autonome, et l'effort que l'on doit faire pour respecter la liberté des autres. Il nous faut apprendre

à vivre au sein d'une communauté humaine où coexiste un kaléidoscope de libertés.

Laïcité et liberté permettent l'émancipation de la personne et organisent, en se conjuguant, la vie des citoyens. Cet apprentissage de la laïcité, des libertés qu'elle octroie et des limites qu'elle fixe, se fait au sein de la cellule familiale d'abord, bien sûr, à l'école et aussi dans toutes les expériences auxquelles nous sommes confrontés tout au long de notre vie sociale car cet apprentissage n'est jamais terminé.

RÉGION 10

(NORD, PAS DE CALAIS, PICARDIE
ET LOGES D'ANGLETERRE)

Depuis la loi du 9 décembre 1905, dite loi de séparation des Églises et de l'État, « La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public ». Et de poursuivre par son article 2 : « La République ne reconnaît, ne salarie, ni ne subventionne aucun culte. » Elle procède à une séparation stricte entre la sphère privée et la sphère publique. La sphère privée renvoie à l'individu dans son intimité. La sphère publique est ce qui regarde l'ensemble des citoyens de la République. On soulignera que la sphère publique ne doit pas être confondue avec l'espace public : la rue est un espace public mais n'est absolument pas la sphère publique. Cette dernière est le domaine d'intervention de l'État et de ses agents dont la neutralité doit être inlassablement réaffirmée.

Mais en quoi la laïcité permet-elle l'apprentissage de la liberté ? Rappelons ici la citation de Vincent Peillon, philosophe et ancien ministre de l'Éducation nationale : « la laïcité n'est pas une entrave à la liberté mais la condition de sa réalisation. Elle n'est jamais dirigée contre les individus ni contre leur conscience mais elle garantit l'égalité de traitement de tous les citoyens. Refusant toutes les intolérances et toutes les exclusions, elle est le fondement du respect mutuel et de la fraternité. » En cela, nous pouvons entrevoir une partie de réponse à la question, puisque la laïcité, ou plutôt le respect de la laïcité, n'entrave pas la liberté de ce point de vue, mais de plus elle en serait une des conditions de sa réalisation, par son approche vertueuse prônant l'égalité de traitement, elle-même fondatrice comme valeur de la liberté.

La laïcité, c'est la liberté de conscience qui inclut la liberté de religion. La liberté de conscience est celle de croire, de ne pas croire, de changer de conviction ou de n'en afficher aucune : le droit de « n'être comme personne ». La liberté des convictions religieuses mais aussi philosophiques et politiques est générale même si des restrictions peuvent être apportées à leur expression dans certaines conditions. La laïcité n'est pas une opinion, c'est la liberté d'en avoir une. Avant 1905, les Français étaient obligés de se déclarer catholiques, protestants ou juifs. Aucune autre conviction n'était reconnue, encore moins l'absence de conviction ! Après 1905, la liberté de croire, de ne pas croire, de se moquer, de critiquer ou de juger les convictions d'autrui est assurée par la République et les autorités publiques ont obligation de veiller à son respect.

La laïcité, c'est le libre exercice des cultes. Les religions peuvent exiger qu'on les protège du mépris et de la vindicte, pas de la critique, ni même du blasphème. Car ce que l'État offre, c'est la protection de la liberté des croyants, pas la limitation de celle des non-croyants. La laïcité, permet la libre expression de ses convictions — en privé, en public, individuellement et collectivement — dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public car il n'y a pas de droits sans devoirs. C'est aussi la liberté de pouvoir s'émanciper de ses appartenances et croyances d'origine. La laïcité est libératrice.

La laïcité, c'est la liberté de vivre ses multiples identités — ethnique, culturelle et sexuelle notamment — en conformité ou, éventuellement, en opposition avec les injonctions familiales et sociales. La laïcité peut permettre de construire son avenir plutôt que de subir un destin tout tracé. « Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience » (article 1^{er} de la Déclaration

universelle des droits de l'homme). L'article 9 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales indique que : « Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction, ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction individuellement ou collectivement, en public ou en privé, par le culte, l'enseignement, les pratiques et l'accomplissement des rites. »

La laïcité, c'est l'égalité des hommes et des femmes devant la loi, quelles que soient leurs origines, leurs convictions, leurs appartenances et leurs identités. La laïcité aime et respecte la diversité individuelle et collective si elle ne s'oppose pas à la création des liens qui fondent le sentiment d'une appartenance commune. La laïcité est compatible avec les communautés (qui visent le partage et la solidarité) mais incompatible avec le communautarisme (qui prône la ghettoïsation et/ou le rejet d'une République indivisible, laïque, démocratique et sociale).

La laïcité, c'est la neutralité de l'État avec, comme corollaire, l'égalité de traitement des usagers exprimée par l'interdiction pour les agents occasionnels ou permanents des services publics de manifester leurs convictions politiques, philosophiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions. Il n'y a pas de religion d'État. Aucune religion ne peut exiger de droits particuliers pour ses adeptes et nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles communes. Enfin, si l'autorité publique peut — dans certaines circonstances — prendre en compte les convictions religieuses des citoyens, elle n'a pas à les prendre en charge. La République laïque, c'est la séparation des Églises et de l'État. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Cela signifie que l'État et les collectivités territoriales n'ont le droit de verser

aucune aide financière publique à une association religieuse, ni pour son fonctionnement, ni pour la construction de lieux de culte. Cependant, il appartient à l'État de veiller à ce qu'aucune religion ne soit entravée de manière discriminatoire dans son exercice paisible quotidien.

La laïcité n'est pas une doctrine à laquelle on adhère ou non. On peut très bien être croyant, agnostique ou athée et laïque en même temps. Un laïc a le sens du bien commun et l'amour des libertés fondamentales. Il recherche toujours le meilleur équilibre possible entre libertés individuelles et intérêt général, diversité et unité, indépendance et solidarité, droits et devoirs. Comme l'a écrit Régis Debray : « La laïcité n'est pas une option spirituelle parmi d'autres, elle est ce qui rend possible leur coexistence, car ce qui est commun en droit à tous les hommes doit avoir le pas sur ce qui les sépare en fait. »

Alors, comment la laïcité permet-elle l'apprentissage de la liberté ?

Par le biais de l'école publique laïque. La laïcité est une façon d'aborder la connaissance, la science, l'instruction des enfants sans préjugé, ni dogme mais avec l'esprit critique pour seul guide grâce à une formation appropriée de nos enseignants, ainsi sensibilisés pour dispenser des cours d'éducation civique qui offriront aux enfants les conditions audibles pour exercer leur libre arbitre et pour faire l'apprentissage de la citoyenneté en leur garantissant l'accès à une culture commune et partagée dans le respect des valeurs républicaines, en particulier de la laïcité. En leur apprenant à respecter le pluralisme des convictions individuelles l'école publique laïque doit leur permettre de construire leur avenir plutôt que de subir un destin tout tracé en les aidant, s'ils le désirent, à s'émanciper de leurs appartenances et croyances d'origine ethnique, culturelle et sexuelle. L'école doit former les enfants à avoir le sens du

bien commun et l'amour des libertés fondamentales, leur enseigner qu'il est de leur devoir de rechercher toujours le meilleur équilibre possible entre les libertés individuelles et l'intérêt général, la diversité et l'unité, l'indépendance et la solidarité, les droits et les devoirs. C'est en ce sens que l'école républicaine laïque restera le lieu d'apprentissage de la liberté de penser, de conscience et de la citoyenneté et qu'elle fera de nos enfants de bons républicains (cf. Ferdinand Buisson au Congrès radical de 1903).

Par la sphère familiale et le rôle de l'éducation parentale et de l'environnement. En tant que citoyens, les parents sont responsables de leurs enfants et de leur comportement dans la société où ils vivent et bénéficient des droits fondamentaux de la République laïque qui leur permet de vivre librement leurs convictions et leur donne l'accès à la liberté de conscience et de croyance. C'est pourquoi leur devoir de citoyen implique qu'ils relaient auprès de leurs enfants les valeurs de la République laïque qui leur assure le vivre en paix et en harmonie dans la différence, en leur expliquant ce que serait leur quotidien dans une société excluant la laïcité. Il est fondamental que les parents maintiennent le dialogue avec leurs enfants à tout âge et soulignent ainsi les déviances, les contre-vérités entretenues dans les médias, en particulier internet, en leur soulignant les dangers et les conséquences des discours d'endoctrinement flatteurs, communautaristes, manipulateurs qui excluent et sont contraires à leurs intérêts propres puisqu'ils prônent la violence, le crime de masse par l'épuration des mécréants et le non-respect d'eux-mêmes en tant qu'individus responsables, dignes de penser par eux-mêmes. Car, quand on a des idées claires on évite les malentendus et les interprétations réductrices. Mais, pour ce faire, cela exige d'entretenir la confiance et le respect partagés entre parents et enfants. La cellule familiale doit être le noyau qui, par son fonctionnement, renvoie comme un miroir aux valeurs républicaines laïques.

Les associations sportives et culturelles ont, elles aussi, un rôle à jouer dans l'apprentissage de la liberté. Le sport, les associations, les cercles de parole et d'échange peuvent raviver la nécessité de la laïcité et ses bienfaits dans l'amélioration du bien vivre ensemble et la fierté d'appartenir à notre République laïque pour vivre en paix et dans le respect de nos différences.

De même la science peut aider à élargir la vision du citoyen sur le monde car elle encourage au doute. Pour les scientifiques, la vérité est temporaire voire « un puits sans fond » ! Alors que pour certains religieux dogmatiques ou pour les intégristes il n'y a qu'une seule vérité permanente et intemporelle, absolue ! Enfin, pour nous, le plus important est peut-être le rôle de modèle que devraient jouer les élus et les représentants de l'État. Plusieurs lois ont affaibli la loi de 1905. C'est par exemple le cas de la loi Debré votée le 29 décembre 1959 qui permet le financement des écoles confessionnelles par l'État. Par ailleurs, certains élus de tous rangs n'hésitent pas à s'afficher publiquement et ès qualités dans des cérémonies religieuses. Ces entorses à la loi de séparation des Églises et de l'État par ceux qui gouvernent donnent un exemple néfaste à notre jeunesse. Pour nous, l'apprentissage de la liberté passe par le respect des lois qui encadrent notre démocratie.

S'exprimer sans crainte, vivre sa religion (ou pas) sans crainte, demande une puissance publique bienveillante donc commune à tous. La fameuse *Res publica* (République) de Cicéron, la « chose publique », doit toujours refuser le communautarisme. Elle recherche le bien commun dans un idéal d'universalité. C'est ce qu'apporte le principe de laïcité qui permet la liberté de tout le peuple. C'est ce qu'il nous faut sauver en restant vigilants face aux remises en cause de la loi de 1905.

RÉGION 11

(PARIS I)

La loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État repose sur trois principes : la liberté de conscience et la liberté de culte, la séparation des institutions publiques et des organisations religieuses, et enfin l'égalité de tous devant la loi quelles que soient leurs croyances et leurs convictions. Cette loi est en fait le couronnement de l'édifice républicain des grandes lois « laïques » du début de la III^e République : loi Ferry sur l'éducation, loi sur la presse, sur les libertés syndicales et d'association, droit de manifestation, droit de divorcer, lois qui encadraient l'émancipation des citoyens.

Il nous paraît important et opportun de rappeler que ce projet d'émancipation avait demandé aux citoyens français de faire l'effort de se distancier par rapport à leurs appartenances, à leurs identités et de se réunir autour de l'idéal républicain, unis à présent par un lien non pas ethnique, non pas religieux, ni géographique, mais de nature strictement politique. Depuis ces « grandes lois laïques » de la fin du XIX^e siècle, les Français se définissent donc comme un peuple et un corps politique. Mais ce lien, qui n'est pas naturel, a nécessité une instruction, que la III^e République commença à mettre en œuvre en 1881, avec le début de l'école publique. La laïcité a donc été fondée sur des principes et des causes communes qui dépassent les individus et les choix individuels et qui définissent en retour un peuple républicain.

La liberté est un principe en vertu duquel chaque individu, chaque citoyen est libre d'avoir une opinion ; un principe prônant la liberté de conscience qui inclut la liberté de religion, le libre exercice des cultes, la liberté de vivre ses identités multiples. La liberté de chacun est directement proportionnelle à celle des autres. La liberté héritée des Lumières,

celle de l'individu, exprimée dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, est conçue comme une série de droits (droit de propriété, liberté de penser, de circuler, de s'associer, d'exprimer ses opinions, droits politiques) et n'est pas innée. Elle s'acquiert par l'assimilation de contraintes et de rapports sociaux parfois contradictoires. Elle implique l'acceptation de règles qui bornent la liberté de chacun, condition des libertés civiles. Elle nécessite donc un apprentissage de l'organisation sociale et politique, mais aussi de nos libertés personnelles et de leurs limites.

La laïcité, telle que conçue dans notre République, est la condition de la réalisation de la liberté. Elle est donc un principe que chacun doit faire sien dans son propre accomplissement et dans le respect de l'accomplissement des autres, car l'exercice des libertés que permet la laïcité est nécessairement générateur de conflits d'idées puisque, par principe, chacun est libre d'avoir ses propres idées dans un État laïque. La laïcité est par conséquent une conquête permanente qui nécessite la vigilance de tous pour garder l'équation d'équilibre entre liberté individuelle et liberté collective.

C'est la pratique de cette laïcité qui permet un apprentissage affirmé de la liberté de conscience, liberté primordiale et chemin, par extension, vers la liberté. Ainsi définie, la laïcité montre la voie et donne les règles pour respecter les libertés d'autrui ainsi que ses idées. Cet apprentissage de la liberté offert par la laïcité peut donc se concevoir par deux approches complémentaires, sur des échelles différentes : l'apprentissage de la liberté au sens de l'organisation sociale et politique, et l'apprentissage personnel et intime de la liberté. Le terme apprentissage évoque un processus et sous-entend dans un sens le « progrès » d'une société vers plus de libertés, ou le cheminement intime de libération intérieure de l'individu, y compris de ses propres pensées limitantes.

La laïcité est la liberté d'avoir une opinion, sa propre opinion, puisque la laïcité n'est pas une opinion. C'est la liberté d'exprimer ses propres convictions, puisqu'il n'y a pas de paroles interdites, pas de délit de blasphème. C'est la liberté de vivre son identité, ou plutôt ses identités multiples, qu'elles soient ethniques, culturelles, culturelles, sexuelles. C'est également la liberté de pouvoir s'émanciper de ses appartenances et croyances d'origine. La laïcité est émancipatrice, tout en constituant le ciment indispensable à la cohésion de notre société.

En conclusion, nous considérons que la liberté est, dans un cadre social donné, non pas un arbitraire anémique menant à la tyrannie chaotique des pulsions individuelles, mais un cadre contraint, accepté à l'aune de l'autonomie de la pensée. La laïcité, qui définit ce cadre, ne peut par conséquent que favoriser l'apprentissage de la liberté. Nous réaffirmons que la laïcité est l'une des valeurs constitutives de la France et du peuple français ; elle est issue d'un long cheminement historique et rend compte non seulement de la liberté, mais aussi de l'égalité et de la fraternité de notre devise républicaine.

RÉGION 12

(PARIS II)

La question qui est posée se situe dans un contexte de remise en cause de la laïcité dénoncée par certains comme « culture dominante qui n'a jamais à s'expliquer parce qu'a priori universelle » (Raphaël Liogier, *Une laïcité légitime*) ou, pour d'autres, détournée de son sens premier pour être instrumentalisée au détriment d'une religion, l'islam, déclarée comme incompatible avec les valeurs de la République. Elle suggère que la laïcité, produit de notre histoire, constitue un principe d'organisation de notre vie individuelle et collective, qui permet l'apprentissage de la liberté. Mais une telle suggestion, qui ne va pas de soi, au moment où la laïcité apparaît mal comprise, notamment chez les jeunes générations, demande à être explicitée et justifiée. Nous montrerons donc en premier lieu, que la laïcité républicaine conduit et facilite l'émergence de la première des libertés, la liberté de conscience. Nous verrons en second lieu en quoi celle-ci assure à tous les hommes et les femmes vivant en France le droit d'exprimer leurs opinions sous la double réserve du respect de la liberté d'autrui et de l'ordre public. En conclusion, il apparaîtra clairement que laïcité et liberté sont indissociables, la première étant fondamentalement émancipatrice à condition que l'on s'accorde sur les différents espaces auxquels le principe de laïcité doit s'appliquer.

La première des tâches consiste à définir ce que l'on entend par liberté. On comprend mieux alors en quoi la laïcité permet son apprentissage et d'abord celui de la liberté de conscience. La liberté de conscience exprime, en première approximation, le pouvoir en vertu duquel l'homme serait en mesure de choisir, d'incliner vers telle ou telle conviction, par exemple celle de croire ou de ne pas croire en un dieu, quel qu'il soit. Et cela comme si ce choix personnel résultait de sa seule volonté ; il s'agit

alors de la liberté comprise comme libre arbitre, en d'autres termes, « du pouvoir de se déterminer soi-même sans être déterminé par rien » (André Comte-Sponville, *Dictionnaire philosophique*).

Mais le libre arbitre n'est qu'illusion. Nous savons bien que la liberté n'est jamais donnée à l'homme instantanément, dès sa naissance. L'absence apparente de contraintes, la possibilité d'agir selon ses passions ou ses désirs ne sont nullement la liberté. Mais l'illusion d'une liberté bien vite éteinte par le poids des déterminations diverses (biologiques, culturelles, religieuses, sociales...) qui, non identifiées et maîtrisées, réduisent l'homme à un état de servitude, voire de barbarie. C'est ce qu'exprime Spinoza dans *Ethique* quand il proclame : « Les hommes se trompent en ce qu'ils se croient libres ; et cette opinion consiste en cela qu'ils ont conscience de leurs actions et sont ignorants des causes par où ils sont déterminés. »

La liberté personnelle implique ainsi un apprentissage qui n'est jamais fini : on doit sortir de ses illusions, apprendre à connaître et à maîtriser les raisons pour lesquelles on agit, afin d'assumer pleinement à la fois sa propre liberté, celle des autres et par la même son humanité. En ce sens, le principe de laïcité joue un rôle crucial. Si la liberté est moins une faculté qu'un processus, une capacité innée qu'une démarche de libération, la liberté de conscience apparaît comme un but à conquérir et un objectif ultime. La laïcité constitue alors le cadre institutionnel et juridique par excellence qui permet à chacun d'atteindre cet objectif toujours en devenir. D'où l'importance du travail législatif effectué, dans le cadre républicain pour l'établir, depuis notamment la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, la loi de séparation des Églises et de l'État du 9 décembre 1905, les Constitutions de 1946 et 1958... Notamment, il faut souligner le rôle décisif joué par la loi du 9 décembre 1905 « clef de voûte » de la laïcité en France, même si

le mot de laïcité n'y figure pas et même si cette loi ne s'applique pas partout, notamment en Alsace et en Moselle. La loi de 1905, en effet, articule deux principes indissociables ; d'une part, une séparation de l'État et des Églises, ce qui inclut la neutralité de l'État, son abstention, sa non-ingérence au sujet des croyants et des non-croyants, d'autre part, une liberté d'expression individuelle et collective qui doit s'exercer le plus largement possible aussi bien dans les lieux partagés par tous (parcs, rues, places...) que dans l'espace privé.

Mais on ne peut qu'insister sur le rôle clef de l'enseignement public pour créer les conditions favorables à l'éveil de la liberté de conscience chez l'enfant et au travail législatif considérable effectué sur ce point depuis les lois de Jules Ferry, bases de la laïcité à l'école publique jusqu'à la loi du 15 mars 2004 qui encadre dans les écoles publiques la liberté de conscience et d'expression des élèves. Toutes ces lois concourent à un seul but : protéger, dès la petite enfance, les élèves de tout endoctrinement de manière, au contraire, à favoriser l'apprentissage de la capacité à faire des choix en osant penser par eux-mêmes.

Si l'apprentissage de la liberté commence par assurer dès le plus jeune âge l'éclosion d'une conscience humaine libérée de tout endoctrinement extérieur, il doit se poursuivre pendant toute la vie du citoyen par l'apprentissage de la liberté d'expression, notamment le droit de chacun de pratiquer ou non et de manifester librement ses croyances ou son absence de croyance. Le régime de laïcité dans la République garantit, face au pouvoir, précisément par la séparation des Églises et de l'État, cette liberté d'expression dans toute la société civile.

Mais une clarification s'impose pour aller plus loin dans la réflexion. Il apparaît nécessaire d'opérer la distinction plus exacte juridiquement

et philosophiquement entre l'espace de « l'autorité politique » et celui de « l'espace public ». Ainsi dans le cadre de la laïcité républicaine, « l'espace de l'autorité publique » est restreint et limité au seul domaine d'intervention des personnes publiques (État, collectivités locales, services publics). C'est dans ce cadre que s'applique le principe de laïcité *stricto sensu* : séparation de l'État et des religions, obligation de neutralité de l'État et des agents publics mais non des usagers des services publics. Tout ce qui ne ressort pas de l'espace de « l'autorité publique » relève alors des différents espaces de la société inclus dans ce que Catherine Kintzler dénomme « l'espace de la société civile », c'est-à-dire la plus grande partie de l'espace des personnes privées, dans lequel s'applique l'ensemble des libertés dans la seule limite du respect de l'ordre public défini par la loi et qui est l'exception. C'est dans l'espace de la « société civile » que se situe ce qu'on appelle à tort « l'espace public » ; en d'autres termes, l'espace utilisé par le public, l'espace social partagé par tous, qu'il s'agisse de voies publiques, de parcs, de places publiques, de plages... cet espace, contrairement à celui de « l'autorité publique », n'est soumis à aucune obligation de neutralité. C'est la méconnaissance, délibérée ou non, de la dualité entre l'espace de « l'autorité publique » et celui de la « société civile » et, à l'intérieur de ce dernier, la confusion, volontairement entretenue ou non, entre « l'espace public » c'est-à-dire « l'espace partagé par tous » et l'espace de « l'autorité publique » qui est à l'origine des malentendus, dérives et conflits auxquels on assiste aujourd'hui.

La liberté d'expression ne connaît, dès lors, lorsqu'on ne l'appréhende plus seulement en elle-même mais par rapport au corps social, que deux limites bien marquées :

- la prise en considération du « vivre ensemble », telle qu'exprimée par l'article 4 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. « La liberté consiste à pouvoir

faire tout ce qui ne nuit pas à autrui » ; ce qui implique que la laïcité n'est pas seulement ce qui permet l'apprentissage de la liberté propre mais aussi celle de l'autre ; en d'autres termes, non seulement de la liberté individuelle mais également de la liberté collective.

- le respect de l'ordre public parfaitement exprimé par l'article 10 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. « Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leurs manifestations ne troublent pas l'ordre public établi par la loi ».

Pour conclure, l'apprentissage de la liberté — compris comme processus de libération individuel et collectif — se réalise par la laïcité à condition que l'on s'accorde sur l'acception exacte de ce principe républicain. C'est en distinguant les différents types d'espaces auxquels s'applique ou non la laïcité que nous pourrions mieux identifier et dénoncer les dérives actuelles : celle d'une laïcité adepte des « accommodements et des compromissions », celle d'une laïcité intégriste revendiquée et instrumentalisée par l'extrême droite et des groupements politiques prenant en otages les religions. La laïcité républicaine n'est ni dogmatique, ni une opinion, ni liberticide ; au contraire, elle apparaît comme le cadre institutionnel, produit de notre histoire, conçu pour nous permettre librement de croire ou de ne pas croire, de pratiquer ou non une religion. En d'autres termes d'« être ensemble » ou, mieux, de « faire ensemble ». En ce sens elle est la première des libertés.

RÉGION 13

(PARIS III)

Considérons d'abord le lien entre laïcité et la liberté. La liberté fait ainsi partie intégrante de la définition de la laïcité et ces deux notions sont donc indissociables. Plus précisément la laïcité est à la fois expression et garantie de la liberté de conscience. En effet, la laïcité n'est pas une opinion, mais la liberté d'en avoir une. Elle n'est pas dogmatique et pose un espace neutre, un lieu d'équilibre où chaque individu évolue en étant à chaque instant en contact avec les autres. Ce « super-espace », placé au-dessus des différences, pose la notion d'universalité comme fondement d'une société éclairée en permettant à la citoyenneté de transcender les identités individuelles. La liberté absolue de conscience fait partie des enjeux de transmission que véhicule la laïcité.

La neutralité de l'État et l'entière liberté offerte à chacun de croire ou de ne pas croire, construisent de fait des situations de liberté de conscience. La laïcité, à travers le cadre juridique qu'elle instaure, permet l'apprentissage de la liberté de conscience. Cette transmission peut se faire en premier lieu à l'école et par l'école qui est le lieu phare de l'apprentissage de la laïcité et donc des libertés qu'elle définit et garantit. Par ailleurs, l'école laïque permet notamment aux enfants de développer leur esprit critique, favorise leur autonomie de jugement et les protège de tous les communautarismes, de tous les dogmes, de tous les sectarismes. Elle permet à l'enfant de se construire un avenir — plutôt qu'un destin tout tracé — par la pratique de l'écoute, de la tolérance et du respect de l'autre.

Enfin, l'apprentissage de la liberté de conscience qu'offre la laïcité n'est pleinement possible que sous un régime de liberté générale. Seul le principe de liberté, liberté au sens philosophique issu des

Lumières, garantit l'exercice absolu de la laïcité. Le principe de liberté est une condition requise au plein exercice de la laïcité. Et, elle-même, la laïcité représente une garantie de liberté car la laïcité n'est pas antireligieuse, elle permet au contraire « la liberté de culte » dans le respect de l'ordre public, à condition que l'expression de la religion demeure dans la sphère privée.

RÉGION 14

(PARIS IV ET LOGES DES PAYS DE L'EUROPE DE L'EST)

Disons-le d'emblée : oui, la laïcité permet l'apprentissage de la liberté. À la question « en quoi ? », nous répondrons qu'elle est bien sûr la liberté. À la question « comment ? » nous répondrons par l'éducation. Car pas une seule Loge, pas un seul franc-maçon du Grand Orient de France ne saurait être en désaccord avec cette idée que la laïcité, c'est d'abord et avant tout la liberté de conscience avec ses indispensables prolongements que sont le libre arbitre et la liberté de penser. Pas une seule Loge, pas un seul franc-maçon ne saurait être en désaccord avec cette idée que la laïcité, c'est la séparation des Églises et de l'État et l'école publique obligatoire. Plus une seule Loge, plus un seul franc-maçon ne saurait ignorer qu'elle est un long processus historique : de l'édit de Nantes en 1598, à l'édit de Versailles dit de Tolérance en 1787, en passant par la Révolution française, la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, les lois laïques de la III^e République ou le Concordat de 1810 jusqu'à la loi française de séparation des Églises et de l'État, et à la consécration constitutionnelle des IV^e et V^e Républiques qui font de la France une république indivisible, laïque, démocratique et sociale. Relevons que ce régime de séparation des Églises et de l'État ne concerne que quelques pays. La liberté de conscience, de changer de religion ou de n'en avoir aucune n'est pas garantie non plus partout dans le monde.

Si l'on retient que la laïcité est la liberté de conscience, cela peut être universel car lié à la personne humaine. Nous sommes alors en droit de demander à ce que tout système, toute idéologie, toute culture, toute organisation de par le monde soient laïques. Dans ce que l'on connaît, comme dans ce qui reste à inventer. Et nous avons une légitimité historique à nous battre pour cela. Car la

liberté de conscience, de croire ou ne pas croire, de penser, de promouvoir le libre arbitre de chacun est bien une liberté, et cela répond parfaitement à la question posée.

Si, en revanche, on confond la laïcité et les moyens de la défendre et l'exercer, en disant par exemple que la laïcité, c'est « la République » ou c'est « l'école publique et républicaine » ou c'est « la séparation des Églises et de l'État » alors elle ne peut s'appliquer que dans les régions et régimes du monde où existe une « république » au sens où nous l'entendons. Elle ne peut s'appliquer que quand existe un État, ou quand l'État est religieux, ou quand la religion s'impose dans la sphère publique.

Dès lors le combat laïque (qui serait une exception française, comme nous le disent ses plus grands ennemis) et le combat des francs-maçons pour rendre la laïcité universelle, signifieraient que pour la transposer dans le monde, il nous faut partout imposer, rien d'autre que... l'histoire et la culture françaises et avec elles « nos » institutions, « notre » belle république avec son jacobinisme historique et « notre » prétendue « unité nationale ». La laïcité est, pour nous tous, une liberté fondamentale : c'est la liberté de conscience. Mais pour la défendre et la promouvoir, cessons de la confondre avec les moyens de l'exercer. La séparation des Églises et de l'État est une condition essentielle pour l'exercer. Comme l'est bien sûr la défense de l'école publique, laïque et obligatoire. Mais ni l'une et ni l'autre ne sont la laïcité. Elles ne sont que les moyens de l'exercer. Car la liberté de conscience, donc la laïcité, va bien plus loin, contre tous les endoctrinements et les conditionnements. Défendons bien sûr les acquis que la France a su construire. Mais pensons à ce qu'il nous reste à conquérir non seulement dans la France de demain, mais aussi — et il y a urgence —, au-delà de nos frontières et dans de nombreux domaines.

Toute émancipation de toute pensée dominante, qu'elle soit religieuse ou non, est un apprentissage de la liberté, souvent douloureux. La tyrannie de la croyance s'exerce au sein de groupes constitués et dominants sur leurs territoires et ceci vaut pour tous les types de communauté, du familial au national. L'exercice de la liberté de conscience est une transgression.

RÉGION 15

(PROVENCE, ALPES, CORSE ET LOGES DE SARDAIGNE)

La laïcité est une condition indispensable pour permettre à chacun, en société, de développer et d'exercer paisiblement sa totale liberté de conscience : si la liberté de penser et, le cas échéant, de pratiquer son culte (ou de n'en pratiquer aucun) est accessible à tous, alors l'une des bases de toute société libre est posée. Réciproquement, la liberté est une condition indispensable pour permettre l'expression de la laïcité ; un pays aux libertés restreintes imposera toutes sortes de limites à ce qui n'est pas une opinion particulière, mais la liberté d'en avoir une. Pour nous, francs-maçons du Grand Orient de France, la laïcité est un héritage à transmettre, un commandement républicain à défendre et à promouvoir en urgence absolue, vitale.

De 1905 à 2017 : plus de 110 ans de lutte et de confrontations se sont écoulés... et l'éloignement des pouvoirs religieux sur la vie civile n'est toujours pas définitif. Il est difficile d'apprendre la liberté quand le dogme vient dès le départ régir la pensée pour ensuite mieux réglementer la vie civile. Et que dire lorsque les différents dogmes se concurrencent ? La laïcité désigne la volonté de servir de son propre raisonnement et ne jamais se résoudre à se soumettre corps et âme à un dogme ni à y soumettre autrui. L'adhésion éventuelle à un dogme peut rester un choix personnel et, par le principe de la laïcité, un tel choix restera individuel sans prétendre pouvoir s'imposer à tous. La laïcité est le ferment de la liberté des esprits et, partant, de la vie commune.

Les entorses à la laïcité, ses remises en cause résultent souvent de sa méconnaissance. Elles proviennent fréquemment d'appréciations davantage fondées sur du ressenti immédiat que sur la claire compréhension des textes et sur l'adhésion à l'esprit de tolérance et de raison qui en est la

base. Toute religion, dès lors qu'elle se manifeste dans l'espace public, doit se soumettre aux lois de la République et donc au principe de laïcité : c'est même son intérêt, puisque la laïcité garantit à chaque religion le droit de cohabiter pacifiquement avec les autres et finalement, revient à lui permettre d'exister. Pourtant, aujourd'hui, forts de cette liberté mais refusant d'en voir la source, combien d'hommes et de femmes veulent « mordre la main qui les aide » au nom de convictions particulières qu'ils aimeraient voir généralisées à tous ? La France, laïque, mérite-t-elle cela ?

Dans l'actualité, on constate régulièrement que des tentatives pour différencier plusieurs laïcités ou bien encore d'adjoindre au mot de laïcité divers adjectifs, arguant d'une soi-disant désuétude de la loi de 1905, comme si les principes de la République pouvaient être à géométrie variable, avec des dispositions spécifiques selon les populations, les traditions, les desiderata ethniques ou/et communautaristes... Hostile à la raison et à l'universalisme, l'obscurantisme, jamais totalement éteint, constitue le terreau fertile de l'intolérance, voire de l'extrémisme : en menaçant la liberté de conscience, il finit par menacer toutes les libertés civiles.

Condorcet a écrit : « On ne naît pas citoyen, on le devient ». Il existe un lieu privilégié où la laïcité s'apprend : c'est l'école laïque, l'école de la République, qui s'adresse avec bienveillance à tous les écoliers, issus de toutes cultures, d'origines souvent très différentes, traités sans discrimination, dans une égalité parfaite. L'école et l'éducation ont pour mission d'éloigner les dogmatismes, de promouvoir l'acceptation de l'autre, de faire vivre harmonieusement la croisée des destins. Mais concrètement, il n'en va pas vraiment toujours ainsi : l'école, qui permet l'apprentissage de la laïcité comme ferment de la liberté citoyenne, est de plus en plus traversée par des tensions. Selon nous, si malaise il y a à l'école, c'est très souvent à cause

d'une aigreur distillée dès le cercle familial pour des raisons d'abord sociales et économiques : l'échec de la décolonisation, le sentiment de spoliation dans un pays où tant d'espoirs étaient placés, l'injustice sociale réelle ou ressentie conduisent certains au rejet en bloc de la République et de ses fondements. Un tel rejet est mortifère pour la liberté. Perdons de vue progressivement le socle institutionnel qui porte les principes de la République, cette base en très lente évolution, et la société se retrouvera vite sous la menace des dominations, notamment la menace des intégrismes du moment. Nous nous éloignons alors *in fine* de toute notion de fraternité, de solidarité, d'égalité, lesquelles sont pourtant consubstantielles à la liberté. Au rôle crucial de l'école, de l'éducation, à l'importance de la connaissance et de l'acceptation de l'esprit des lois républicaines s'ajoute ainsi la question de la justice sociale. Dans une économie de plus en plus capitaliste et individualiste, qui consacre l'avènement de la loi du plus fort et pèse tant sur la réalité quotidienne, des volcans se forment sous nos pieds qui ne demandent qu'à entrer en éruption, libérant sous forme d'exutoire des instincts aussi noirs que certains drapeaux.

Avec le rejet de l'autre pour des raisons ethniques, religieuses, et maintenant sociales, quelle place reste-t-il à la laïcité dans un monde de bruit et de fureur ? Que devient ce socle républicain où l'apprentissage de la liberté repose sur l'acceptation de la différence dans une société qui offre à chacun un espoir de justice ? Les lois de la République codifient le vivre ensemble, pour tous les êtres humains, leur garantissent les mêmes droits et les mêmes devoirs sans distinction sociale, religieuse, ethnique ou autre. Si la laïcité n'est pas un combat, mais un facteur de paix, sa défense et sa promotion le sont. L'engagement exemplaire des francs-maçons du Grand Orient de France pour la laïcité est nécessaire afin que la devise républicaine ne devienne jamais lettre morte.

RÉGION 16

(SUD-OUEST)

Née de la réflexion et de la pensée rationnelle de l'homme, la laïcité est à la fois un principe, un idéal et un cadre juridique qui permettent l'épanouissement, l'exercice, l'éveil des libertés individuelles et collectives ainsi que la paix sociale, le développement de l'intérêt général dans le respect mutuel et la tolérance des différences. En partant de l'idée que l'État, le pouvoir politique, le pouvoir temporel, ne pouvaient ni ne devaient être soumis à des dogmes d'ordre spirituel ou religieux, c'est-à-dire des vérités incontestables, intangibles et indémontrables par la raison scientifique, la laïcité s'est progressivement étendue des relations interorganisationnelles (État/Églises) aux relations interindividuelles ainsi qu'aux relations hommes et société. En ce sens, la laïcité affirme la liberté absolue de conscience, de pensée et d'expression des individus et, en retour, « l'interdiction » pour les individus comme pour les organisations politiques qui les représentent, d'imposer des dogmes aux autres personnes et ou autres groupes sociaux.

Inscrite dans la Constitution de la République française, comme dans les lois et règlements du Grand Orient de France, la laïcité permet ainsi l'apprentissage de la liberté car elle pose un cadre éthique individuel et social donnant justement à chaque être humain la possibilité de découvrir et cultiver par la raison et la relation à autrui, ses libertés, sa singularité et son autonomie, de même que la prise de conscience des libertés de l'autre, des autres, et de la nécessité du respect mutuel et de la tolérance pour vivre ensemble dans la paix.

La laïcité en tant que principe et cadre d'émancipation individuelle et sociale, implique à la fois un travail personnel et collectif. Au sein de l'Obéissance, le rappel de la laïcité à l'ouverture de nos travaux

ainsi que le travail sur la pierre brute contribuent directement à l'apprentissage de la liberté. En dehors du Temple, les francs-maçons ont également une responsabilité dans la défense et la promotion de la laïcité et de la liberté absolue de conscience. S'agissant du rôle de la République et de l'État, il est légitime d'insister sur l'importance de l'éducation publique (diffusion de la charte de la laïcité à l'école, formation des enseignants, développement chez les élèves de l'esprit critique et de l'engagement conciliant liberté et intérêt général), la promotion du principe de laïcité dans le Code du travail et les relations professionnelles, l'application du principe d'égalité hommes/femmes.

Selon Henri Pena-Ruiz, la laïcité rassemble en elle un principe, un idéal et une organisation de la puissance publique destinée à promouvoir à la fois la liberté de conscience, l'égalité de droits et l'intérêt général. La laïcité induit la séparation de l'État et des organisations religieuses. De cette séparation se déduit la neutralité de l'État, des collectivités et des services publics, non de ses usagers. Pour Vincent Peillon, en tant que ministre de l'Éducation nationale, la laïcité n'est pas une entrave à la liberté mais la condition de sa réalisation.

RÉGION 17

(SUD ET LOGES D'ESPAGNE)

En premier lieu, il paraît utile de définir ce qu'est la laïcité : la laïcité est un principe, une organisation de la puissance publique destinée à promouvoir à la fois la liberté de conscience, l'égalité de droits et l'intérêt général. Elle permet à des êtres différents du point de vue des options spirituelles ou des convictions personnelles de vivre ensemble.

Henri Pena-Ruiz précise un autre point essentiel, celui de l'universalisme. « La puissance publique devant nous unir ne peut le faire que si elle promeut ce qui est commun à tous. La religion n'étant pas commune à tous, elle ne peut donc pas bénéficier d'un traitement de faveur et il en va de même de l'humanisme athée. C'est une égalité de droits ». Régis Debray enfonce le clou : « La laïcité n'est pas une option spirituelle parmi d'autres, elle est ce qui rend possible leur coexistence, car ce qui est commun en droit à tous les hommes doit avoir le pas sur ce qui les sépare en fait. » Enfin, l'article 9 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales stipule : « Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction, ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction individuellement ou collectivement, en public ou en privé, par le culte, l'enseignement, les pratiques et l'accomplissement des rites. »

La laïcité n'est donc ni une opinion, ni une doctrine, ni une religion. Il s'agit d'une position philosophique et juridique, en France, qui vise à préserver les individus de tout prosélytisme. Elle s'oppose viscéralement au dogme donné comme vérité indiscutable par les intégristes de tous bords, ennemis de la liberté de pensée et d'une société égalitaire, qui la combattent, la décrient

ou l'interprètent à leur guise, dans l'optique, soit de prendre le pouvoir, soit, dans certains cas, de le conserver.

La laïcité étant ainsi posée, reste à répondre à la question : en quoi et comment permet-elle l'apprentissage de la liberté ? Immédiatement, une remarque s'impose : peut-on apprendre la liberté alors même que la notion d'apprentissage implique une contrainte et donc moins de liberté ? Apprend-on la liberté à un oiseau ? Il apprend à se nourrir, se protéger... mais à être libre ? Il convient donc d'établir d'emblée que cette liberté absolue, individualiste, animale, n'est pas celle qui nous importe. La liberté qui nous concerne est celle qui permet le « vivre ensemble » et qui suppose une organisation et une pratique codifiée dans le respect de chacun. Emmanuel Kant établit dans la *Critique de la raison pure* une distinction entre la liberté qu'il nomme « transcendantale » et sa pratique. Pour lui, c'est dans l'obéissance à une loi morale et par le respect des engagements que l'on prend avec soi-même que l'on se sait libre. Si l'on positionne la laïcité comme étant cette loi morale nécessitant ce respect des engagements pris et édictés par elle, alors l'apprentissage et l'expression de la liberté deviennent possibles. En fixant un cadre tel que nous l'avons défini précédemment, la laïcité permet la pratique de la liberté dans notre société faite d'interférences communautaires, religieuses, politiques, sociales, aussi distinctes et variées.

Cette pratique de la liberté doit bien sûr s'apprendre, se structurer, se remettre en cause et, encore une fois, c'est précisément ce qu'autorise et favorise la laïcité, par son essence même.

La laïcité favorise l'apprentissage du « vivre ensemble » pour tous et principalement à destination de ceux qui, compte-tenu de leur jeune âge ou de leur fragilité sociale, culturelle ou culturelle, sont les plus « perméables ». En rejetant tout prosélytisme,

religieux ou athée, dans la sphère publique et particulièrement à l'école, elle leur permet de forger leur propre conscience, définir leur propre chemin, d'apprendre à penser par eux-mêmes afin de mieux appréhender la liberté de penser de l'autre et donc de la sienne propre.

Comment ne pas voir le lien avec notre cheminement maçonnique : renaître à soi-même, oublier les préjugés, écouter, apprendre, s'imprégner de la force commune et forger sa propre pensée pour le bien commun. Écarter le dogme permet de s'insérer dans une recherche de vérité, certes inaccessible, mais vers laquelle se trouve, sans aucun doute, le chemin de la liberté. Cet apprentissage se construit par l'action étatique : l'éducation, l'école, la culture mais aussi, et surtout, par les actions de proximité individuelles de tous les instants : l'implication familiale, morale, philosophique, sociale, associative, syndicale...

Le philosophe et cofondateur de la Ligue des droits de l'Homme, Ferdinand Buisson, affirmait en 1903 : « Pour faire un républicain, il faut prendre l'être humain [...] et lui donner l'idée qu'il faut penser par lui-même, qu'il ne doit ni foi ni obéissance à personne, que c'est à lui de chercher la vérité et non pas de la recevoir toute faite d'un maître, d'un directeur, d'un chef, quel qu'il soit, temporel ou spirituel ». Donner les moyens à l'homme d'accéder à cette idée, en faire un républicain, voilà en quoi et comment la laïcité apprend la liberté. En se défaisant de l'aliénation au dogme, en permettant la construction de l'individu par la connaissance, la laïcité permet l'apprentissage de la liberté et, ce faisant, la laïcité est la condition, par-dessus toutes les autres, de la réalisation de la liberté.